



**Agence fédérale de développement économique pour le Sud
de l'Ontario**

**Rapport sur la lutte contre le travail forcé et le
travail des enfants dans les chaînes
d'approvisionnement 2024-2025**

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de l'Intelligence artificielle et de l'Innovation numérique et ministre responsable de l'Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario, 2025

Numéro de catalogue : lu93-12F-PDF

ISSN 2818-2863

Ce document est disponible sur [le site Web de FedDev Ontario](#).

Ce document est disponible en d'autres formats sur demande.

Table des matières

1. Présentation.....	4
2. Contenu du rapport.....	4
2.1 Renseignements sur la structure, les activités et les chaînes d’approvisionnement de FedDev Ontario	4
2.2 Renseignements sur les mesures prises pour prévenir et réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé à toutes les étapes de l’approvisionnement en biens par FedDev Ontario	5
2.3 Renseignements sur les politiques et les processus de diligence raisonnable en ce qui concerne le travail forcé et le travail des enfants	5
2.4 Renseignements sur les éléments des activités et des chaînes d’approvisionnement de FedDev Ontario qui comportent un risque de travail forcé ou de travail des enfants et les mesures prises pour évaluer et gérer ce risque	6
2.5 Renseignements sur les mesures prises pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants.....	7
2.6 Renseignements sur toute mesure prise pour remédier à la perte de revenus pour les familles les plus vulnérables qui résulte de toute mesure prise pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans les activités et les chaînes d’approvisionnement de FedDev Ontario.....	7
2.7 Renseignements sur la formation donnée aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants	7
2.8 Renseignements sur la façon dont FedDev Ontario évalue son efficacité à veiller à ce que le travail forcé et le travail des enfants ne soient pas utilisés dans ses activités et ses chaînes d’approvisionnement.....	7

Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement - Rapport annuel (du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025)

1. Présentation

La *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la *Loi*) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Cette loi a pour objet de mettre en œuvre l'engagement international du Canada de contribuer à la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants en imposant des obligations en matière de présentation de rapport :

- aux institutions du gouvernement qui produisent, achètent ou distribuent des marchandises au Canada ou ailleurs;
- aux entités qui produisent des marchandises au Canada ou ailleurs ou qui importent des marchandises produites à l'étranger.

La *Loi* stipule que toute institution du gouvernement qui produit, achète ou distribue des biens au Canada ou ailleurs doit, au plus tard le 31 mai de chaque année, présenter un rapport au ministre de la Sécurité publique. Le rapport doit décrire en détail les mesures prises par l'institution fédérale au cours de son exercice précédent pour prévenir et réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé à toutes les étapes de la production de biens produits, achetés ou distribués par l'institution fédérale.

Les obligations en matière de présentation de rapport exigées par la *Loi* s'appliquent également aux entités qui produisent des marchandises au Canada ou ailleurs, ou qui importent des marchandises produites à l'étranger.

Conformément à l'objet de la *Loi*, l'Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario (FedDev Ontario ou l'Agence) a préparé le rapport suivant pour satisfaire à cette exigence de présentation d'un rapport.

2. Contenu du rapport

2.1 Renseignements sur la structure, les activités et les chaînes d'approvisionnement de FedDev Ontario

FedDev Ontario s'efforce activement de faire progresser et de diversifier l'économie du Sud de l'Ontario en offrant des possibilités de financement et des services aux entreprises qui soutiennent l'innovation et la croissance dans la région la plus peuplée

du Canada. Les employés de l'Agence travaillent dans quatre bureaux, dont le bureau principal à Waterloo et les bureaux régionaux à Toronto, Peterborough et Ottawa.

La mission de FedDev Ontario consiste à bâtir, dans le Sud de l'Ontario, une économie forte et résiliente en période de crise, qui favorise l'innovation, la croissance et le développement économique.

FedDev Ontario achète principalement des biens liés aux activités opérationnelles quotidiennes, notamment du mobilier et des fournitures de bureau, du matériel informatique (ordinateurs, écrans et accessoires) et des téléphones portables.

2.2 Renseignements sur les mesures prises pour prévenir et réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé à toutes les étapes de l'approvisionnement en biens par FedDev Ontario

FedDev Ontario a intégré dans ses activités d'achat, les clauses contractuelles types de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC), notamment le Code de conduite pour l'approvisionnement et les clauses contractuelles contre le travail forcé.

De plus, afin de prévenir et d'atténuer le risque relatif au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de ses achats, FedDev Ontario a utilisé les outils de SPAC suivants :

- Offres à commandes
- Arrangements en matière d'approvisionnement
- Clauses contractuelles contre le travail forcé

SPAC a élaboré des documents d'orientation destinés à sensibiliser les fournisseurs (notamment des stratégies d'atténuation des risques), ciblés sur les secteurs à haut risque. Les documents sont progressivement disponibles sur le site Web canada.ca.

FedDev Ontario a utilisé les documents de sensibilisation de SPAC pour guider ses fournisseurs et protéger ses chaînes d'approvisionnement contre le travail forcé et le travail des enfants. En outre, l'Agence oriente son personnel chargé de l'approvisionnement vers ces documents aux fins de sensibilisation.

2.3 Renseignements sur les politiques et les processus de diligence raisonnable en ce qui concerne le travail forcé et le travail des enfants

FedDev Ontario exige de ses fournisseurs et de leurs sous-traitants qu'ils répondent aux attentes et aux obligations énoncées dans le Code de conduite pour l'approvisionnement de SPAC.

Depuis le 1^{er} avril 2023, les modifications apportées à la *Directive sur la gestion de l'approvisionnement* du Conseil du Trésor exigent que les autorités contractantes de tous les ministères énumérés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des*

finances publiques (à l'exception de l'Agence du revenu du Canada) et les commissions établies conformément à la *Loi sur les enquêtes* et désignées comme un ministère aux fins de la *Loi sur la gestion des finances publiques* intègrent le Code de conduite pour l'approvisionnement (« le Code ») dans leurs achats.

Conformément aux modifications susmentionnées, FedDev Ontario a intégré le Code dans ses approvisionnements, afin de protéger les chaînes d'approvisionnement des marchés publics fédéraux contre le travail forcé et le travail des enfants. Les contrats passés par l'organisation incluent le Code.

Le Code exige des fournisseurs de biens et services du gouvernement du Canada et de leurs sous-traitants qu'ils observent l'ensemble des lois et règlements applicables. Il exige également des fournisseurs et de leurs sous-traitants qu'ils respectent l'interdiction canadienne d'importer des biens produits, en tout ou en partie, par le travail forcé ou obligatoire. Cela inclut le travail forcé ou obligatoire des enfants et s'applique à tous les biens, quel que soit leur pays d'origine.

L'interdiction d'importer des biens produits, en tout ou en partie, par le travail forcé est entrée en vigueur par l'application du *Tarif des douanes* le 1^{er} juillet 2020. Cette modification a mis en place un engagement au chapitre sur le travail de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM) et s'applique à toutes les importations, quelle qu'en soit l'origine.

2.4 Renseignements sur les éléments des activités et des chaînes d'approvisionnement de FedDev Ontario qui comportent un risque de travail forcé ou de travail des enfants et les mesures prises pour évaluer et gérer ce risque

FedDev Ontario exige de ses fournisseurs et de leurs sous-traitants qu'ils répondent aux attentes et aux obligations énoncées dans le Code de conduite pour l'approvisionnement de SPAC.

Dans le cadre de son engagement à l'égard des conclusions tirées de l'évaluation des risques de SPAC en 2021, FedDev Ontario a intégré des stratégies clés dans ses processus internes. Conformément au Cadre de gestion de l'approvisionnement de FedDev Ontario, tous les chargés de projet doivent attester des normes éthiques des entreprises avec lesquelles ils passent des contrats. Les mesures prévues par SPAC offrent une garantie supplémentaire que les contrats de biens et de services respectent les normes les plus strictes en matière de réglementation du travail forcé.

2.5 Renseignements sur les mesures prises pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants

FedDev Ontario exige de ses fournisseurs et de leurs sous-traitants qu'ils répondent aux attentes et aux obligations énoncées dans le Code de conduite pour l'approvisionnement de SPAC.

2.6 Renseignements sur toute mesure prise pour remédier à la perte de revenus pour les familles les plus vulnérables qui résulte de toute mesure prise pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de FedDev Ontario

FedDev Ontario travaille en étroite collaboration avec SPAC, qui est l'autorité sur les questions liées à l'approvisionnement, pour mettre à profit les pratiques exemplaires et les conseils afin d'élaborer des mesures pour remédier aux pertes de revenus pour les familles les plus vulnérables qui résultent des mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants.

2.7 Renseignements sur la formation donnée aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants

FedDev Ontario sait que SPAC a élaboré un cours destiné aux agents responsables de l'approvisionnement qui est actuellement mis à l'essai et qu'il en tirera parti dès sa publication pour l'utiliser dans l'ensemble du gouvernement du Canada. L'Agence continue de suivre activement l'élaboration de documents d'orientation en matière de sensibilisation et s'efforcera d'intégrer ces ressources dans ses processus internes, dans la mesure du possible, une fois qu'elles seront disponibles.

En outre, FedDev Ontario surveille régulièrement les possibilités supplémentaires de formation offertes par l'École de la fonction publique du Canada (EFPC) et par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC).

2.8 Renseignements sur la façon dont FedDev Ontario évalue son efficacité à veiller à ce que le travail forcé et le travail des enfants ne soient pas utilisés dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement

FedDev Ontario évalue son efficacité à garantir que le travail forcé et le travail des enfants ne soient pas utilisés dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement en s'appuyant sur les pratiques exemplaires et les conseils de SPAC, notamment les exigences actualisées en matière de lutte contre le travail forcé dans les politiques et les lignes directrices de SPAC en matière d'approvisionnement. En outre, FedDev Ontario continue de travailler en étroite collaboration avec SPAC, qui est l'autorité en matière de marchés publics.

À l'interne, FedDev Ontario procède à une analyse et à un examen trimestriels des activités d'approvisionnement avec son comité de gouvernance organisationnelle. Cet examen permet à l'Agence d'évaluer l'efficacité de ses contrôles relatifs au travail forcé et au travail des enfants.